

09 oct 2008 -17:34

Le Service de médiation pour les Pensions cherche à accroître sa notoriété

Depuis sa création en 1999, le Service fédéral de médiation pour les Pensions a déjà pu aider plus de 15.000 personnes. Il n'empêche que bon nombre de seniors qui rencontrent un problème avec leur pension ne connaissent toujours pas l'aide gratuite que le Service de médiation pour les Pensions peut leur apporter.

C'est pourquoi le Médiateur pour les Pensions lance à partir du 13 octobre 2008 une nouvelle campagne d'information dont l'objectif principal est de mieux faire connaître le Service de médiation pour les Pensions auprès des pensionnés et futurs pensionnés. Chaque mois, ce sont quasi trois millions de personnes qui perçoivent une pension légale, et de nouveaux pensionnés s'y ajoutent chaque année. Sur de tels nombres, il est inévitable qu'ici ou là quelque chose puisse déraiper: erreurs, retards, défaut d'information, négligence, mauvaise administration, ... La mission du Service de médiation pour les Pensions consiste à résoudre ces problèmes et à en éviter la répétition. A cet effet, il reste primordial que le Service de médiation pour les Pensions rappelle régulièrement son existence. Ce ne sont pas seulement les pensionnés mais tous les citoyens qu'il convient d'informer de l'existence d'un Service fédéral de médiation pour les Pensions qui les aidera à résoudre leurs litiges avec les services de pensions et, qui, mieux encore, contribuera à éviter que ces problèmes ne (re)surgissent. A cette fin, les Médiateurs pour les Pensions Jean Marie Hanneesse et Tony Van Der Steen, en collaboration avec le Service Communication externe du SPF Chancellerie du Premier Ministre, lance une large campagne d'information ciblée. Mi octobre 2008, des annonces paraîtront dans la presse gratuite (toutes les éditions de Vlan et de Passe-Partout). Le message renvoie au dépliant qui est mis à disposition dans tous les bureaux de poste du pays. Ce dépliant indique comment fonctionne le Service de médiation pour les pensions et comment faire pour introduire une plainte. Toutes informations sur le Service de médiation ainsi que ses rapports annuels, se trouvent sur le site internet du Service de médiation, www.mediateurpensions.be. Les personnes ayant besoin d'un autre ombudsman, peuvent le rechercher sur www.ombudsman.be